

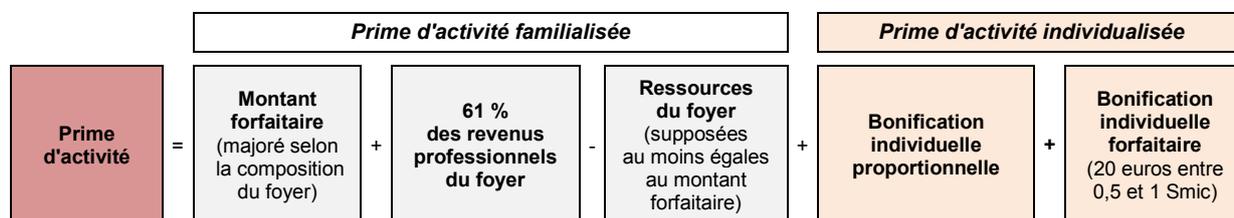
## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

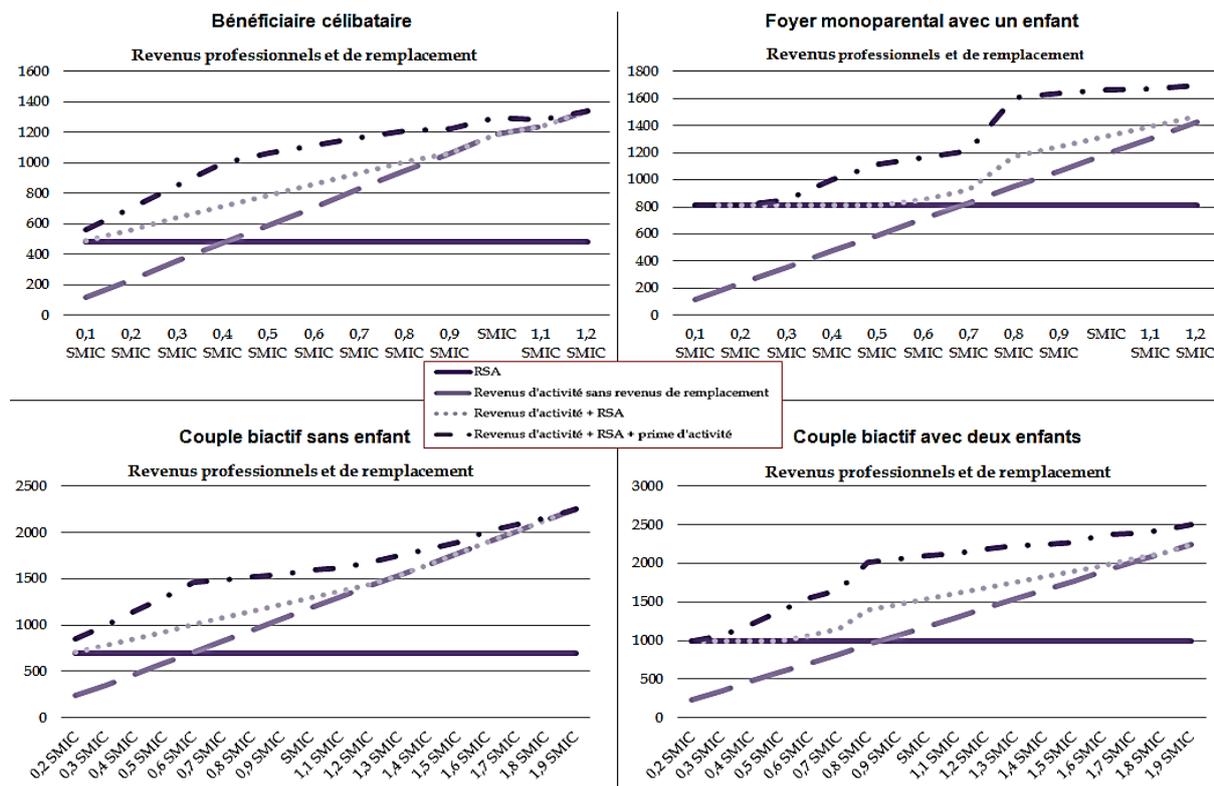
#### Rapport pour avis n° 150 Tome VII (2018-2019) de M. Philippe Mouiller, rapporteur pour avis sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

### I. La prime d'activité : des effets à préciser

Les crédits relatifs à la prime d'activité connaissent une évolution notable entre 2018 et 2019, due notamment à une modification de sa formule de calcul.



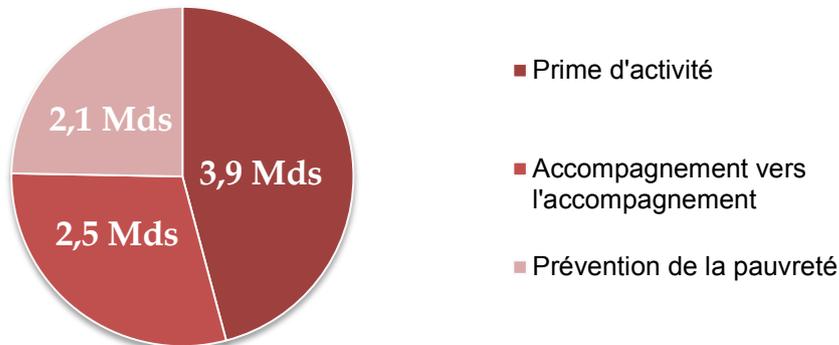
Selon la composition du ménage bénéficiaire, le rapporteur pour avis conclut à des **effets différenciés** de la prime d'activité. Ces effets sont en grande partie liés à l'impact croisé de la prime avec divers dispositifs prévus au titre de la politique familiale. Compte tenu de l'objectif d'**incitation financière au retour à l'emploi**, assigné à la prime d'activité est revêtue avec une affirmation renouvelée, il paraît essentiel d'affiner et de corriger ce dispositif afin d'en maîtriser pleinement les effets.



## II. L'amorçage de la « stratégie pauvreté »

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur **trois principaux leviers budgétaires**, qui totalisent **8,05 milliards d'euros pour la période 2018-2022**.

Répartition des crédits de la stratégie pauvreté



À ce stade, votre rapporteur pour avis identifie deux risques principaux :

- compte tenu des incidences encore mal maîtrisées de la prime d'activité, il paraît **imprudent d'investir près de la moitié du budget total de la « stratégie pauvreté »** du quinquennat dans l'augmentation de cette prestation ;
- de façon plus générale, votre rapporteur pour avis craint que les arbitrages budgétaires de la « stratégie pauvreté » soient excessivement consacrés à l'incitation à la reprise d'activité, et **insuffisamment à la lutte contre la pauvreté des personnes durablement éloignées de l'emploi**. La concentration sur la prime d'activité des efforts de lutte contre la pauvreté monétaire risque de privilégier les personnes touchant des revenus d'activité autour du Smic au détriment de ceux touchant des revenus inférieurs.

## III. Inquiétudes liées à la réforme de l'AAH

Malgré la revalorisation importante du plafond individuel de l'AAH, qui devrait atteindre **900 euros le 1<sup>er</sup> novembre 2019**, deux réformes paramétriques suscitent l'inquiétude de votre rapporteur pour avis :

- l'abaissement progressif du plafond de ressources d'éligibilité pour les **bénéficiaires en couple**. Il est ainsi prévu que le plafond de ressources d'un couple comprenant un bénéficiaire de l'AAH ne sera plus doublé, soit majoré de 100 %, mais majoré de 90 % pour l'exercice 2018, puis de 80 % pour l'exercice 2019. Compte tenu des chiffres transmis, votre rapporteur pour avis estime le nombre de bénéficiaires **perdants à la réforme à environ 112 000 pour 2019** ;
- la **fusion des deux compléments de ressources de l'AAH** au profit de la majoration pour la vie autonome, qui se pourrait se traduire par une baisse nette de prestation perçue de l'ordre de 100 euros.

**La commission des affaires sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » du projet de loi de finances pour 2019.**



Commission des affaires sociales  
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>  
 téléphone : 01 42 34 25 55  
[secretaires.affaires-sociales@senat.fr](mailto:secretaires.affaires-sociales@senat.fr)

**Philippe MOUILLER**  
 Rapporteur pour avis  
 Sénateur  
 (Les Républicains)  
 Deux-Sèvres



Le présent document et le rapport complet n° 150 Tome VII sont disponibles sur internet :  
<http://www.senat.fr/rap/a18-150-7/a18-150-7.html>